DOCUMENT PLAY-OFF R1 DAMES SAISON 2026-2027

1. MODALITES

En R1 dames, la participation aux play-offs est obligatoire. Par dérogation au principe 2 de l'article PC62, tout club participant aux play-offs avec un maximum de deux équipes B ayant demandé une licence est qualifié pour la montée.

Le club qui obtient une licence TDW pour une autre équipe peut renoncer à la montée après l'avoir signalé au département championnat avant le début des play-offs ; à défaut, cette équipe sera dans l'obligation d'accéder à l'échelon national.

Le vainqueur des play-offs est le champion de la division.

Si le nombre d'équipes qualifiées pour la montée via les play-offs est insuffisant, l'ordre du classement de la phase classique sera pris en compte avec un maximum de deux équipes B pour compléter les accessions.

Dans le cas où une seule équipe aurait obtenu une licence pour accéder à la TDW2, les autres équipes qui ont obtenu une licence pourront accéder à la TDW2 dans l'ordre du classement de la phase classique à l'exception des équipes descendantes.

Une équipe qui déclare forfait pour un match de play-off est exclue des play-offs
Une fois le nombre d'équipes participantes défini, elles sont classées de 1 à 4 en tenant compte de leur place au classement au terme de la compétition régulière.

Les quatre équipes inscrites en play-offs disputent les rencontres en deux matchs gagnants selon le calendrier suivant :

<u>½ finales</u>

Matches aller	entre le 27 et le 29 avril 2027	1- 4	2- 3
Matches retour	entre le 30 avril et le 2 mai 2027	4 - 1	3 - 2
Belle éventuelle	entre le 4 et le 6 mai 2027	1 – 4	2 – 3

Les demi-finales se disputeront au meilleur des trois manches en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

Finale

Finale aller entre les vainqueurs des ½ finales : entre le 8 et le 9 mai 2027

Finale retour entre les vainqueurs des ½ finales : entre le 11 et le 13 mai 2027

Belle éventuelle : entre le 15 et le 16 mai 2027

La table officielle sera tenue par des membres des clubs. Un commissaire de table sera désigné pour toutes les rencontres.

2. FRAIS DES OFFICIELS

Les frais d'arbitrage et du commissaire de table feront l'objet d'une compensation entre les clubs participants.

3. CALENDRIER

Par dérogation au PC60, le calendrier définitif des jours et des heures sera élaboré le lundi 19 avril 2027 en présence des clubs concernés. En cas de divergence, le département tranchera.

4. QUALIFICATION DES JOUEURS

En ce qui concerne la qualification des joueuses, les dispositions des articles PC53 et le PC86 sont d'application.

5. RECLAMATIONS ET PLAINTES

Le département championnat désigne un observateur pour chaque match des play-offs.

Procédure :

Par dérogation à la partie juridique du ROI, toute plainte sera déposée auprès de l'observateur dans un délai de 20 minutes après la fin de la rencontre.

Ce dernier prendra contact avec le procureur général. A charge de celui-ci de convoquer le CJR le jour suivant à 19h00 dans les locaux de l'AWBB à Jambes (rue d'Enhaive 46).

L'observateur convoquera les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte. Un appel éventuel devra être déposé dès la fin de la séance auprès du président de séance. La séance d'appel aura lieu au même endroit le jour suivant à 19h00. Le président convoquera toutes les personnes concernées.

Rôle du Procureur : En fonction du calendrier des play-off, le procureur mobilisera les équipes du CJR et du conseil d'appel afin d'être toujours disponible pour statuer en urgence.

Indemnité : l'observateur désigné reçoit une indemnité de 15€ ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement.

6. RAPPORT D'ARBITRES

Procédure :

Par dérogation à la partie juridique du ROI, tout rapport d'arbitre sera traité en urgence par le procureur général. A charge de celui-ci de convoquer le CJR le jour suivant à 19h00 dans les locaux de l'AWBB à Jambes ((rue d'Enhaive 46).

7. DROIT D'ENTREE

Le prix d'entrée est fixé lors de la réunion prévue au point 4 du présent règlement. L'accès sera gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans.

8. AMENDES

Outre les sanctions prévues à l'article PC73 du TTA, une amende supplémentaire de 2500 euros (2250 euros à titre de dédommages intérêts pour le club lésé et 250 euros pour l'AWBB) sera infligée au club qui déclarera forfait.